

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2024

---

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA  
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-  
MER - (N° 522)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE15

présenté par

M. Naillet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« à l'exception des produits issus de la production locale qui appartiennent à la liste mentionnée au I du présent article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à prendre en compte la production locale des territoires ultramarins intégrée au Bouclier qualité-prix (BQP). En effet, les produits issus de la production locale sont présents au sein du BQP : ils représentent par exemple à la Réunion plus de 40% des produits de la liste. Le développement de cette production locale est créateur d'emplois et générateur de revenus, il participe en outre au renforcement de l'autonomie alimentaire des territoires ultramarins.

Or, le prix des produits issus de la production locale demeure encore en moyenne supérieur à leur équivalent importé. Un alignement sur des prix équivalent à ceux pratiqués en moyenne dans l'hexagone pourrait mettre en péril la production locale.